

FAQ de la formation HMONP

LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (MSP)

Un employeur me propose de travailler à temps partiel ? Puis-je réaliser la MSP dans ces conditions ?

Oui. Le contrat de travail doit permettre une MSP sur une période équivalente à 6 mois temps plein minimum (soit environ 26 semaines à 35 heures, soit 910 heures). Si le temps de travail est inférieur à 35 heures par semaine, la période de travail sera rallongée pour atteindre l'équivalent de 910 heures effectives.

Peut-on commencer la MSP avant la formation ?

Non. La MSP commence au plus tôt au cours du mois où débute la formation HMONP.

Quand la MSP doit-elle finir ?

Elle se termine après l'équivalent de 6 mois de travail à temps plein, soit 910 heures et dans tous les cas un mois avant la soutenance.

Puis-je effectuer la MSP à l'étranger ?

Non. La MSP doit s'opérer sur le territoire national et être encadrée par un tuteur inscrit à l'ordre des architectes.

Puis-je avoir une convention de stage pour réaliser la MSP ?

Non. Vous ne pouvez pas être stagiaire en formation HMONP car vous devez avoir un contrat de travail avec un employeur pour votre MSP. Une convention de formation tripartite sera établie entre vous, votre employeur et l'école. Cette convention s'adosse au contrat de travail, qui relève du droit du travail.

Puis-je avoir une convention d'études dans le cadre d'une association avec une Junior Architecte pour réaliser la MSP ?

Non, nous ne proposons pas ce type de convention. Les contrats sur lesquels repose la MSP relèvent du droit du travail.

Je suis auto-entrepreneur et j'ai une mission de sous-traitance de 6 mois avec une agence d'architecture. Puis-je m'appuyer sur cette mission pour réaliser la MSP ?

Non, en France ce statut n'est pas compatible avec les textes qui régissent la formation HMONP. Vous devez être salarié et exercer des missions de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine sous la responsabilité d'un tuteur inscrit à l'Ordre des architectes.

Puis-je réaliser la MSP auprès de plusieurs employeurs ?

Non.

Quel salaire négocier en tant que jeune diplômé ?

Pour tout ce qui concerne les conditions de travail (contrat, rémunération, formation, droit, santé au travail etc.), consultez la convention collective de la branche professionnelle de l'architecture. Vous trouverez notamment la grille de classification professionnelle expliquant les coefficients. C'est sur cette base que vous pouvez échanger avec l'employeur.

N'hésitez pas à échanger aussi avec des anciens ADE HMONP.

- La convention collective est accessible sur le site du CNOA

<https://www.architectes.org/la-convention-collective-91459>

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635365

- La grille de classification professionnelle et la liste des emplois-type sont disponibles auprès de la branche architecture :

<https://www.branche-architecture.fr/documentation/>

<https://www.branche-architecture.fr/wp-content/uploads/2024/07/Grilles-de-classification-Avenant-du-14-decembre-2017-a-la-CCN.pdf>

https://www.branche-architecture.fr/wp-content/uploads/2024/10/fichesemploisreperes_0.pdf

- Allègement de charges sociales pour un CDD pour complément de formation professionnelle

<https://www.architectes.org/actualites/la-hmonp-en-pratique-organisation-et-financements-92665>

Que se passe-t-il si je ne trouve pas de MSP ?

Si vous avez validé l'ensemble des crédits associés aux cours théoriques, mais ne trouvez pas de MSP, vous devrez vous réinscrire l'année universitaire suivante, sous réserve d'avoir obtenu un contrat ou une promesse d'embauche au moment de votre inscription. Les frais d'inscription annuels ne vous seront pas remboursés, mais vous bénéficierez d'un tarif réduit l'année suivante.

Les crédits ECTS des enseignements théoriques restent acquis pendant 2 ans.

Quel est le statut et le rôle du tuteur de l'ADE dans la structure d'accueil ?

Il doit être architecte habilité inscrit à l'ordre des architectes et avoir une expérience d'au moins 5 ans dans le champ de la maîtrise d'œuvre.

Le tuteur est le référent de l'ADE au sein de la structure de maîtrise d'œuvre. Il l'encadre dans ses missions de maître d'œuvre : conception architecturale, suivi de projet, suivi de chantier, etc. et contribue à la construction du cadre de formation de l'ADE. Il suit le travail, vérifie la réalisation des objectifs inscrits dans la convention tripartite et transmet ses appréciations au directeur d'études en fin de MSP. Il peut signaler au directeur d'études tout problème survenu durant la MSP. Réciproquement, le directeur d'études peut échanger avec le tuteur au sein de la structure d'accueil s'il le juge nécessaire.

Le tuteur de l'entreprise d'architecture peut être invité au jury final de soutenance de l'HMONP. Pendant quelques minutes, avant la présentation orale du candidat, il peut alors communiquer son avis sur le déroulement de la MSP de l'ADE, mais n'a pas de voix délibérative.

LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)

Quels sont les critères pour postuler en VAP ?

Pour bénéficier de la VAP, vous devez avoir une expérience professionnelle d'un minimum de 3 ans à temps plein, avec des missions en maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, sous la responsabilité d'un architecte inscrit à l'ordre.

Vous constituez un dossier détaillant votre expérience professionnelle et les compétences acquises, ainsi que les justificatifs d'activité professionnelle.

La Commission chargée de statuer sur l'admission des candidats se prononce sur la base de ce dossier.

Pour un complément d'informations, un entretien peut être demandé.

En cas de non-validation des acquis, la commission peut proposer l'inscription du candidat en MSP.

Je suis architecte diplômé(e) d'Etat (ADE). J'ai travaillé 3 ans à temps plein dans un bureau d'études/un UDAP (STAP)... Est-il possible d'envisager une démarche de VAP pour la formation HMONP suite à cette expérience ?

Oui. A condition que les missions relèvent de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, sous la responsabilité d'un architecte inscrit à l'ordre.

Les stages durant les études sont-ils compatibles pour la VAP ?

Non

Si je suis la formation HMONP en VAP de quoi suis-je dispensé ?

Les ADE admis en VAP sont uniquement dispensés de la MSP. Ils assistent aux cours théoriques et aux séminaires pour préparer le mémoire professionnel qui est soutenu devant un jury.

AIDES FINANCIERES

J'étais boursier(e) quand j'étais étudiant(e) dans le cursus de formation initiale (DEEA et DEA), puis-je continuer à percevoir une bourse en étant inscrit(e) en formation HMONP ?

La formation HMONP ne permet pas de bénéficier d'une bourse d'études attribuée par le CROUS.

Puis-je utiliser mon CPF pour financer cette formation ?

Oui. Vous devez faire les démarches un mois minimum avant l'entrée en formation

Puis-je demander une prise en charge financière de la formation HMONP ?

Oui, vous devez vous adresser à votre organisme de référence de formation professionnelle qui diffère selon que vous exercez en libéral ou que vous êtes dirigeant d'entreprise, salarié ou fonctionnaire.

<https://www.architectes.org/la-prise-en-charge-90412>

CONDITIONS DE REINSCRIPTION

J'ai un diplôme étranger et souhaite m'inscrire à la formation HMONP

Vérifiez que votre diplôme soit reconnu comme équivalent au DEA français par la commission nationale de reconnaissance des diplômes étrangers.

Plus d'informations sur :

- Diplômes de l'UE

<https://www.architectes.org/liste-des-diplomes-europeens-reconnus-91484>

- Diplômes Hors UE

<https://www.architectes.org/les-diplomes-de-pays-hors-union-europeenne-91483>

<https://www.culture.gouv.fr/Media/medias-creation-rapide-ne-pas-supprimer/liste-des-diplomes-reconnus-par-l-etat-francais.docx2>

En cas d'échec à l'habilitation, puis-je me réinscrire ?

Oui, dans la limite de 3 inscriptions, consécutives ou non, à la HMONP de l'ÉNSA Versailles.

L'ADE peut être dispensé des enseignements théoriques s'il a conservé le bénéfice des crédits ECTS valables pour une durée maximale de 2 ans.

Dans tous les cas, il refait sa MSP s'il n'a pas les conditions requises pour candidater en VAP, il suit les séminaires de préparation au mémoire professionnel et effectue sa soutenance devant un jury.

Puis-je m'inscrire si j'ai déjà validé la partie théorique dans une autre ÉNSA ?

Vous êtes soumis à la procédure générale d'admission, vous devez joindre à votre dossier, votre relevé de notes de la partie théorique.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Comment se déroulent les enseignements théoriques ?

Sauf situation exceptionnelle, ils ont lieu en présentiel à l'école.

Comment se déroulent les évaluations ?

Elles ont lieu sous forme de partiels écrits programmés un jour en semaine en présentiel à l'école.

Comment se déroulent les séminaires avec les directeurs d'études ?

Ils sont mensuels, peuvent être en présentiel et/ou en distanciel selon les directeurs d'études.

Les journées d'enseignements théoriques sont-elles comptabilisées dans la durée de la MSP ?

Non. La formation articule théorie (150 heures) et pratique 6 mois minimum à temps plein (910 heures).